

Arrêté modificatif ARS/GHT/30 n°2016-1991

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-887 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE »,
- VU l'arrêté modificatif n°2016-1215 du 31 août 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE »,

- VU la décision n°2016-1092 du 31 août 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » en date du 1^{er} juillet 2016,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » en date du 26 octobre 2016 relatif à la composition du groupement.

CONSIDERANT que l'avenant n°1 visé ci-dessus prévoit d'étendre la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » à de nouveaux membres, il convient de modifier l'arrêté n°2016-887 fixant la composition du groupement.

ARRETE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, Finess EJ 300780038, sis Place du Professeur Robert Debré 30029 NIMES CEDEX 9, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,
- Centre Hospitalier d'Uzès, Finess EJ 300780087, sis 1 et 2 Avenue Maréchal Foch BP 81050 30701 UZES CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, Finess EJ 300780053, sis Avenue Alphonse Daudet BP 75163 30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Philippe PERIDONT,
- Centre Hospitalier de Alès Cévennes, Finess EJ 300780046, sis 811 Avenue du Dr Jean Goubert BP 20139 30103 ALES CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Roman CENCIC,
- Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit, Finess EJ 300780079, sis 10 rue Philippe le Bel CS 31054 30154 PONT SAINT ESPRIT CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Daniel DESBRUN,
- Centre Hospitalier de Pontails, Finess EJ 300781010, sis Boulevard Carnot D906 30450 PONTEILS ET BRESIS, représenté par son directeur, Monsieur Roman CENCIC,

- Centre Hospitalier du Vigan, Finess EJ 300780095, sis Avenue Emmanuel D'Alzon BP 23 30120 LE VIGAN, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE,
- Centre Hospitalier Spécialisé d'Uzès, Finess EJ 300780103, sis Chemin du Paradis BP 56 30701 UZES CEDEX, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Roman CENCIC,
- EHPAD de Redessan-Cabrières, Finess EJ 300012606, sis rue du 19 mars 1962 30129 REDESSAN, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD d'Euzet-les-Bains, Finess EJ 300014396, sis 30360 EUZET-LES-BAINS, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD d'Aramon, Finess EJ 300000510, sis 23 chemin de la Grave 30390 ARAMON, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD de Montfrin, Finess EJ 300000841, sis Avenue d'Avignon 30490 MONTFRIN, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD de Saint-Gilles, Finess EJ 300000577, sis 7 rue des Muscats 30800 SAINT-GILLES, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Beauvoisin, Finess EJ 300014198, sis 386 chemin du stade 30640 BEAUVOISIN, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,

Auxquels sont ajoutés les établissements suivants :

- EHPAD de Sauve, Finess EJ 300785268, sis rue de la Chicanette 30610 SAUVE, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Saint-Hippolyte du Fort, Finess EJ 300000585, sis place du Lieutenant-Colonel Berthezène 30170 SAINT-HIPPOLYTE DU FORT, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Lasalle, Finess EJ 300013455, sis chemin de Fabrèguette 30460 LASALLE, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, site de Montpellier, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **06 DEC. 2016**

La directrice générale,



Monique CAVALIER

Arrêté modificatif ARS/GHT/30 n°2016-1215

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- Vu l'arrêté n°2016-887 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire « Cévennes-Gard-Camargue ».

CONSIDERANT l'erreur matérielle survenue dans l'arrêté ARS/GHT/30 n°2016-887,

ARRETE

Article 1 :

Dans l'article 1 de l'arrêté visé, les établissements suivants sont ajoutés à la composition du groupement hospitalier de territoire « Cévennes-Gard-Camargue » :

- EHPAD de Redessan-Cabrières, Finess EJ 300012606, sis rue du 19 mars 1962 30129 REDESSAN, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD d'Euzet-les-Bains, Finess EJ 300014396, sis 30360 EUZET-LES-BAINS, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD d'Aramon, Finess EJ 300000510, sis 23 chemin de la Grave 30390 ARAMON, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD de Montfrin, Finess EJ 300000841, sis Avenue d'Avignon 30490 MONTFRIN, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD de Saint-Gilles, Finess EJ 300000577, sis 7 rue des Muscats 30800 SAINT-GILLES, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Beauvoisin, Finess EJ 300014198, sis 386 chemin du stade 30640 BEAUVOISIN, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,

Article 2 :

Les autres éléments et articles de l'arrêté visé ci-dessus sont sans modification.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice par intérim de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées, site de Montpellier, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **31 AOUT 2016**

La directrice générale,



Monique CAVALIER

Arrêté modificatif ARS/GHT/30 n°2016-1991

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°2016-887 du 1^{er} juillet 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE »,
- VU l'arrêté modificatif n°2016-1215 du 31 août 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE »,

- VU la décision n°2016-1092 du 31 août 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » en date du 1^{er} juillet 2016,
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » en date du 26 octobre 2016 relatif à la composition du groupement.

CONSIDERANT que l'avenant n°1 visé ci-dessus prévoit d'étendre la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » à de nouveaux membres, il convient de modifier l'arrêté n°2016-887 fixant la composition du groupement.

ARRETE

Article 1 :

Le groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE CEVENNES-GARD-CAMARGUE » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, Finess EJ 300780038, sis Place du Professeur Robert Debré 30029 NIMES CEDEX 9, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,
- Centre Hospitalier d'Uzès, Finess EJ 300780087, sis 1 et 2 Avenue Maréchal Foch BP 81050 30701 UZES CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, Finess EJ 300780053, sis Avenue Alphonse Daudet BP 75163 30205 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Philippe PERIDONT,
- Centre Hospitalier de Alès Cévennes, Finess EJ 300780046, sis 811 Avenue du Dr Jean Goubert BP 20139 30103 ALES CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Roman CENCIC,
- Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit, Finess EJ 300780079, sis 10 rue Philippe le Bel CS 31054 30154 PONT SAINT ESPRIT CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Daniel DESBRUN,
- Centre Hospitalier de Pontails, Finess EJ 300781010, sis Boulevard Carnot D906 30450 PONTEILS ET BRESIS, représenté par son directeur, Monsieur Roman CENCIC,

- Centre Hospitalier du Vigan, Finess EJ 300780095, sis Avenue Emmanuel D'Alzon BP 23 30120 LE VIGAN, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE,
- Centre Hospitalier Spécialisé d'Uzès, Finess EJ 300780103, sis Chemin du Paradis BP 56 30701 UZES CEDEX, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Roman CENCIC,
- EHPAD de Redessan-Cabrières, Finess EJ 300012606, sis rue du 19 mars 1962 30129 REDESSAN, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD d'Euzet-les-Bains, Finess EJ 300014396, sis 30360 EUZET-LES-BAINS, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD d'Aramon, Finess EJ 300000510, sis 23 chemin de la Grave 30390 ARAMON, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD de Montfrin, Finess EJ 300000841, sis Avenue d'Avignon 30490 MONTFRIN, représenté par son directeur, Monsieur Denis BRUGUIER,
- EHPAD de Saint-Gilles, Finess EJ 300000577, sis 7 rue des Muscats 30800 SAINT-GILLES, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Beauvoisin, Finess EJ 300014198, sis 386 chemin du stade 30640 BEAUVOISIN, représenté par sa directrice, Madame Martine LADOUCETTE,

Auxquels sont ajoutés les établissements suivants :

- EHPAD de Sauve, Finess EJ 300785268, sis rue de la Chicanette 30610 SAUVE, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Saint-Hippolyte du Fort, Finess EJ 300000585, sis place du Lieutenant-Colonel Berthezène 30170 SAINT-HIPPOLYTE DU FORT, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE,
- EHPAD de Lasalle, Finess EJ 300013455, sis chemin de Fabrèguette 30460 LASALLE, représenté par sa directrice par intérim, Madame Martine LADOUCETTE.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, site de Montpellier, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **06 DEC. 2016**

La directrice générale,



Monique CAVALIER